



VICE-PRESIDENCE,
MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT,
en charge des transports interinsulaires

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 14723 / VP/DPAM du

30 DEC. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Papeete (TAHITI) du 29 au 30 novembre 2022 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :
DAM22514983AM

Ampliations :

PR-VP-REG 3
DPAM 1
Moana Formation 1

Lexpol :

SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du vice-président, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 13103/VP/DPAM du 25 novembre 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete du 29 au 30 novembre 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 14525/VP/DPAM du 23 décembre 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 29 au 30 novembre 2022, à Avatoru (Rangiroa) du 30 novembre au 2 décembre 2022 inclus, et à Uturoa (Raïatea) du 5 décembre au 6 décembre 2022 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 14-2022/CPL du 27 décembre 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 14-2022/CPL du 27 décembre 2022 tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du 29 au 30 novembre 2022 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 27 décembre 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 14-2022/CPL tenue au centre d'examen de Papeete (TAHITI) du 29 au 30 novembre 2022.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 15
Candidats présents : 14
Candidat absent : 1
Candidats admis : 14
Candidat recalé : 0

CHING Félix
CHOUNE Tuheraheranui
CLARK Mihiraa
GRIGAUX Éric
HARING Tohivea
LE JANNOU Yoann
MAIAU Heimana
RUET Loïc
TANG Teahi
TAPU Tevai
TERIITAU Heimiti
TEKURIO Tuhoe
TUPANA Heiruki
VIRITUA Wilson

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 14
Candidats présents : 13
Candidat absent : 1
Candidats admis : 12
Candidat recalé : 1

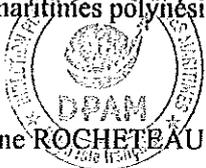
CHING Félix
CHOUNE Tuheraheranui
GRIGAUX Éric
HARING Tohivea
LE JANNOU Yoann
MAIAU Heimana
RUET Loïc
TAPU Tevai
TERIITAU Heimiti
TEKURIO Tuhoe
TUPANA Heiruki
VIRITUA Wilson



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 DEC. 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes


Catherine ROCHETEAU

Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation

T. FENUAITI



